

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°201/2026**

### **FERMETURE TEMPORAIRE L'APRÈS-MIDI DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA BILLARDIÈRE ET LOUIS DROUET DURANT L'ÉPISODE DE CANICULE ROUGE**

**Le Maire de la commune d'Épernon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, chargeant le maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'éducation, et en concertation avec l'inspectrice de l'éducation nationale,

Considérant les bulletins de Météo-France en date des 19 et 20 juin 2026, classant le département de l'Eure-et-Loir en vigilance rouge pour un phénomène de canicule extrême à compter du 21 juin 2026 à 12h00,

Considérant que les températures attendues dans les locaux scolaire ne permettent d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes en termes de sécurité pour les élèves et le personnel lors d'un épisode de canicule extrême, et que les fortes chaleurs présentent des risques particulièrement élevés, notamment les risques de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur, et que ces risques sont accrus dans des locaux scolaires exposés à de telles températures,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de la population, notamment des enfants accueillis dans les établissements scolaires dont la commune a la charge,

Considérant que la fermeture temporaire des écoles constitue, au regard des circonstances exceptionnelles décrites ci-dessus, une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée à la protection de la santé des élèves et du personnel,



## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les écoles maternelles et élémentaires de la Billardière et Louis Drouet seront fermées tous les après-midi à compter de jeudi 25 février 2026 à 13h20 et ce jusqu'à la date correspondant au lendemain de l'annonce de levée de la vigilance rouge canicule extrême par Météo-France pour le département de l'Eure-et-Loir.

Pendant cette période, l'enseignement sera assuré le matin et l'organisation de la pause méridienne maintenue.

### **ARTICLE 2 :**

En concertation avec les services de l'éducation nationale, un service d'accueil d'urgence est mis en place au bénéfice des enfants dont les parents ou responsables légaux se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leur garde durant la période de fermeture.

Ce service est organisé dans les locaux des écoles, dans le respect des normes d'encadrement applicables. Les modalités pratiques de ce service sont communiquées aux familles par les voies habituelles d'information de la commune.

### **ARTICLE 3 :**

Les services municipaux compétents informent sans délai les familles de la fermeture des établissements et des modalités du service d'accueil d'urgence, par tout moyen approprié, notamment par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, par message aux familles via les outils de communication scolaire, et par information directe auprès des directrices et directeurs des écoles.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir :

- Monsieur le Maire
- Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeune
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la police municipale

Fait à Épernon, le 23 juin 2026

Date de publication en ligne : 23 juin 2026  
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Loïc BOUR  
Maire